



**2026/51 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME HUET ÉDITH,
Conseillère municipale déléguée**

Le Maire de BÉGARD,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2026/39 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de certaines attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat des élections municipales en date du 15 mars 2026, conférant à Madame Edith HUET, le mandat de conseillère municipale ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et continue des affaires communales ;

Considérant que les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et la Directrice Générale des Services.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité selon les termes suivant à Madame Edith HUET, conseillère municipale, en matière d'affaires sociales.

A ce titre, elle est chargée de toutes attributions relatives à/au :

- Suivi des actions sociales courantes de la commune ;
- Relation avec les associations locales et les bénéficiaires des services sociaux ;
- Participation aux actions locales, réunions, évènements ou actions ponctuelles liées aux affaires sociales ;
- Assistance à l'animation des commissions en affaires sociales en lien avec l'adjointe.

Cette délégation s'exerce à l'appui de l'adjointe au maire en charge des affaires sociales, laquelle conserve la coordination générale des affaires sociales.

Article 2 : Madame Edith HUET devra au titre de cette délégation :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonctions et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre.
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 3 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, la conseillère municipale déléguée informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **10 AVR. 2026**

L'accusé de réception en préfecture le : **10 AVR. 2026**

La notification à l'intéressé-e le : **15 AVR. 2026**

La publication sur le site internet, à compter du : **15 AVR. 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

**Fait à Bégard, le 10 avril
2026**

Le Maire,
Gildas HERVÉ



Notifié à Madame Edith HUET

Le : 15/04/26

Signature de l'intéressée :